ARPEGE FINANCES
Société anonyme au capital de 22.279.552 euros
Siège social : 25, rue Balzac – 75008 Paris
413 355 447 RCS Paris

97 B 11111

COPIE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2007

Le 2 avril deux mille sept, à 15 heures, les administrateurs de la société ARPEGE FINANCES se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
25 JUIL. 2007
N° DE DÉPOT 67311

1. Enregistrement du PV du CA du 1er juin 2006
2. Examen et arrêtés des comptes au 31/12/2006
3. Etablissement du rapport de gestion
4. Démission de Thierry LEYNE
5. Convocation d'une AGO- Projet de résolutions
6. Missions de contrôle interne sur les ouvertures de comptes
7. Budget 2007
8. Point de situation
9. Pouvoirs pour formalités
10. Questions diverses

Sont présents :

Monsieur Jean-Yves Pollet, Président directeur général
Monsieur Patrick Combes, administrateur
Madame Catherine Nini, administrateur
Monsieur William Wostyn, représentant E. Viel, Administrateur
Monsieur Manuel Quéfélec, administrateur,
Monsieur Olivier Raynal, administrateur
Monsieur Parachou Bernard, administrateur

La société Ernst & Young, représentée par M. Marc Charles, commissaire aux comptes, est présente.
Les administrateurs présents émargent le registre des présences en entrant en séance.

Le Président constate que plus de la moitié des administrateurs sont présents et qu'en conséquence le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Yves Pollet préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Alexandre Samama assume les fonctions de Secrétaire.

1. Enregistrement du procès verbal du CA du 1er juin 2006.

Après lecture, le Conseil approuve le procès verbal du conseil d'administration du 1er juin 2006.

2. Examen et arrêté des comptes 2006 :

M. Jean-Yves Pollet, Président directeur général, présente la situation financière au 31 décembre 2006 sur la base du rapport annuel, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes. Ces comptes traduisent les changements importants vécus par la société et liés au changement d'actionnaire et de périmètre d'activité.

Le commissaire aux comptes, Ernst & Young représenté par M. Marc Charles, a fait savoir que les comptes pouvaient être soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Conseil, après en avoir ainsi délibéré, arrête, à l'unanimité, et approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006 tels qu'ils viennent de lui être présentés, et qui font apparaître une perte comptable, après impôts, de 1'061'047,40 euros.

3. Rapport de gestion :

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activité tel qu'il lui est présenté par M. Pollet.

Le conseil approuve le rapport de gestion tel qu'il vient de leur être présenté et décide de le présenter à l'Assemblée Générale.

4. Démission de Monsieur Thierry Leyne :

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Thierry LEYNE en sa qualité d'administrateur.

5. Convocation d'une AGO : approbation des comptes annuels 2006

Le Président soumet au conseil le projet d'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'ordre du jour de l'AGO prévue pour le 29 mai ainsi que le texte des résolutions suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes
- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2006
- Affectation du résultat
- Approbation des opérations visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application de l'article L 225-38 et suivants du code de commerce
- Quitus à donner aux administrateurs
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Arpège Finances
Société anonyme au capital de 22.279.552 euros
Siège social : 25 rue Balzac – 75008 Paris
413 355 447 RCS Paris

PROJET DE RESOLUTIONS :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve lesdits rapports ainsi que le bilan, le compte des résultats et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant ressortir une perte nette comptable de 1 061 047,40 euros.

En conséquence, elle donne quitus et entière décharge au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve les propositions du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2006 en totalité, soit 1 061 047,40 euros, au compte de « report à nouveau ».

L'assemblée générale des actionnaires rappelle en outre qu'aucun dividende n'a été mis en paiement depuis la constitution de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des articles L 225-38 et suivants du code de commerce et statuant sur le rapport approuve les opérations qui y sont énoncées.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toute formalité de publicité, de dépôts et déclarations relatives aux résolutions ci-dessus.

6. Missions de contrôle interne sur les ouvertures de comptes

Les résultats des missions réalisées par le contrôle interne sur les ouvertures de comptes sont présentés au conseil d'administration.
Il est constaté que des améliorations sur les ouvertures de comptes ont être apportées depuis 2005.
Le conseil prend acte du rapport des ces missions.

7. Le budget 2007

Le Président présente le budget 2007 qui fait ressortir un résultat prévisionnel à l'équilibre.
Ce budget a été réalisé à périmètre constant.
Le Conseil prend note de ces informations.

8. Point de situation

Le Président présente au Conseil un point sur la situation réalisée au 28 février 2007. La marge d'exploitation bancaire est légèrement supérieure de 16 K€ à celle de février 2006 ; Le résultat s'élève à 9 K€ au 28 février 2007 contre une perte de 53 K€ au 28 février 2006.
Les comptes détaillés au 28 février 2006 sont remis aux membres du conseil.

9. Pouvoirs pour formalités :

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 17 heures quarante cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal.

Le président du conseil d'Administration
M. Jean Yves Pollet

Administrateur
M. Bernard Parachou

Certifié conforme
le 4/07/2007